

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

Date de convocation :
17 juin 2025
Date d'affichage
27 juin 2025

Commune de REALMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames DE HARO, GAULARD, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY.

Représentés : Messieurs CANTALOUBE (VIAULES), FAURE (DE HARO), Mesdames BARTHE DE LA OSA (THIERY), COUTOULY (VELLY), CASTAN (BOYER), TRENTI (LOPEZ)

Absents / Excusés : Monsieur FABRE, Madame VERDIER.

Le secrétariat a été assuré par : Madame HOULES.

I – ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité

FINANCES

- Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2025
- Vote des subventions 2025 aux associations - ajout de subventions pour le club de pétanque et le club de tennis
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

URBANISME

- Attribution de subventions complémentaires dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades

AFFAIRES GENERALES

- Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn fixée dans le cadre d'un accord local

II – INFORMATIONS DIVERSES

Constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2026.
Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'Accueil des véhicules d'époques.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'ajout d'une délibération relative à une subvention exceptionnelle pour le foyer socio-éducatif du collège.

APPROBATION PROCES VERBAL DU 15 AVRIL 2025.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du 15 avril 2025.

Monsieur MONSARRAT précise que concernant le vote pour la consultation de la gestion du camping, il avait voté contre et Madame GAULARD pense que Monsieur ALIBERT avait quant à lui voté contre également.

Pas d'observation en sus, le Procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation de diverses tâches techniques dédiées aux espaces verts, à l'entretien des bâtiments et la propreté de la commune. Ces tâches sont nécessaires à la continuité des services publics lors de la période estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée maximale de 03 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de travaux techniques.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer des missions techniques à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de 03 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

Madame MARAVAL demande si les emplois ont été pourvus. Question posée afin d'informer les administrés. Monsieur le Maire répond que non et qu'elle peut communiquer des profils si elle en possède.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe camping.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à

des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées pour les budgets 2025 « budget principal de la commune et du budget annexe camping ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote des subventions 2025 aux associations - ajout de subventions pour l'association Pétanque Réalmontaise et le Tennis Club Réalmontais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'aide aux associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le club de pétanque et le club de tennis de la commune n'avaient pas été retenus dans le cadre de cette délibération du 15 avril 2025, en raison de projets d'aménagement de club house prévus en 2025. Il précise que lesdits projets ont pris du retard et ne seront pas réalisés selon le calendrier initialement défini, rendant nécessaire le soutien financier au fonctionnement de ces deux associations pour l'exercice en cours.

Ces deux associations avaient déposé au titre de l'exercice 2025, un dossier de demande de subvention, complet, par le biais duquel le montant de 1 000 € était sollicité par chacune d'elles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter ce montant pour chacune des deux associations concernées.

Monsieur le Maire demande à Messieurs et Mesdames les conseillers membres des bureaux des associations réalmontaises et des organismes concernés par ce vote de bien vouloir se retirer pour le vote.

Monsieur le Maire soumet au vote lesdites propositions d'attribution.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au club de pétanque et au club de tennis, au titre de l'exercice 2025, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions.

- APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :
 - Pétanque Réalmontaise : 1 000 €.
 - Tennis Club Réalmontais : 1 000 €.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre concerné.

Madame MARAVAL demande des précisions quant au versement des subventions aux associations. Elle demande si le fait de ne pas verser de subventions aux associations pour lesquelles la mairie a réalisé sur l'année de référence des investissements représente une règle.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une règle mais que cela est la conséquence de discussions avec les associations concernées. Cela a été déjà fait avec le club de Foot, le club de Rugby.

Concernant les clubs house du Tennis et de la Pétanque, les travaux ne sont pas arrêtés mais ont seulement pris du retard. Concernant la pétanque, le retard s'explique par la réflexion menée par la Fédération Départementale de Pétanque d'acquérir un bâtiment de COMPOBAIE.

Madame MARAVAL demande s'il est possible d'avoir des éléments sur ces trois bâtiments de COMPOBAIE.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que la Communauté de Communes y travaille, les trois bâtiments sont à la vente. Deux sont à 2 000 m² et le troisième est à 400 m². Pas d'offre pour l'instant. L'estimation est à 1 700 000 €. Une réflexion doit être menée car concernant les zones économiques, nous ne disposons plus de terrain sur le territoire intercommunal.

Monsieur THIERY précise que lorsqu'on crée une zone économique, il y a énormément de frais. Dans ce cas présent, tout est prêt donc moins de frais.

Madame MARAVAL revient sur les montants de subventions, elle demande si ces montants ont été sollicités par le biais des dossiers de demande.

Monsieur CLERGUE répond que la Pétanque a sollicité ce montant mais que le tennis n'a pas sollicité de montant précis.

Concernant les critères d'attribution, Madame MARAVAL demande si une réflexion va être menée.

Monsieur CLERGUE évoque des simulations qui ont été travaillées selon des critères et que leur application fait apparaître des disparités énormes. De plus, il évoque les frais de fonctionnement annuels portés par la commune (eau, électricité, etc.). Ces frais induits selon la structure mis à disposition peuvent aussi être pris en compte mais cela reste compliqué.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

L'objectif de cette taxe est de dissuader les propriétaires de logements de garder leur logement vacant dans la durée, d'inciter à remettre sur le marché immobilier des biens vacants. Sa mise en œuvre n'a pas pour objectif d'obtenir un nouveau produit fiscal pour la commune mais plutôt de susciter l'action chez les propriétaires concernés.

Sont ciblés les propriétaires qui possèdent un logement vacant depuis plus de 2 ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune.

A Réalmont, la Direction Générale des Finances Publiques (DGPIP) estime le nombre de logements concernés à 124.

Le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (Monsieur

MONSARRAT, Mesdames MARAVAL et GAULARD se sont abstenus),

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame MARAVAL demande si les propriétaires seront informés.

Monsieur le Maire dit que les propriétaires recevront la taxe. C'est du ressort de la DGFIP.

Madame MARAVAL répond que cela ne nous empêche pas d'informer la population.

Monsieur le Maire répond que les comptes rendus sont mis en ligne et disponibles. Cela permettra d'informer la population.

Attribution de subventions complémentaires dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2023 validant le lancement d'une opération d'embellissement des façades pour 2023-2024 et adoptant son règlement technique, administratif et financier ;
Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2023 approuvant le règlement modifié de l'opération façades ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 13 mars 2024, du 12 avril 2024 et du 27 juin 2024 attribuant des subventions dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une opération d'embellissement des façades est conduite avec la Communauté de Communes Centre Tarn et la Région Occitanie. Les propriétaires de bâtiments situés dans le « périmètre délimité des abords de monuments historiques » ont pu déposer leurs demandes au cours du 1er semestre 2024. Ces derniers mois, de nombreux travaux ont été réalisés dans le cadre de cette opération qui touche à sa fin.

Le Maire indique que les subventions sont versées une fois les travaux effectués, dès lors que le propriétaire a déposé sa demande tel que prévu dans le règlement de l'opération et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

A ce jour, deux propriétaires ont informé les collectivités d'un dépassement du montant prévisionnel des travaux et ont ainsi sollicité une aide financière complémentaire.

A contrario, des propriétaires ont présenté des factures inférieures au devis initial des travaux. Dans ce dernier cas, comme prévu par le règlement de l'opération, la subvention est calculée sur le montant réel des travaux et est donc inférieure au montant initialement prévu.

Le Conseil Municipal où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une aide complémentaire aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades telle que présentée dans le tableau suivant :

Adresse travaux	Nom du propriétaire	Coût prévisionnel des travaux (€HT)	Coût Final Des travaux (€HT)	Aide déjà attribuée pour la ville Réalmont (€HT)	Aide complémentaire pour la ville Réalmont (€HT)	Total des aides (Ville de Réalmont et Région) (€HT)	Reste à charge pour propriétaire
3 bd Dupuy	M. VIGUIER	15 127,08	16 427.08	3 781,77	218.23	8 000.00	8 427.08
17 rue du Sellier	Mme CABARET	8 035,26	8 952.75	1 962.30	275.90	4 476.38	4 476.38

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Elections 2026 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Centre Tarn dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes Centre Tarn sera fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le préfet fixera à 29 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 35 (nombre de sièges proposé selon un accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale authentifiée INSEE au 01/01/2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon accord local
Réalmont	3542	9
Montredon-Labessonnié	2080	6
Terre-de-Bancalié	1728	5
Lombert	1090	4
Fauch	604	2
Lamillarié	510	2
Laboutarie	508	2
Poulan Pouzols	486	2
Orban	337	1
Sieurac	263	1
Arifat	128	1
TOTAL	11 276	35

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Centre Tarn.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 35 (nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenue dans le cadre de l'accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-éducatif du collège Louisa PAULIN de Réalmont

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, dûment adopté et suffisamment abondé ;

Vu la demande formulée par le Foyer Socio-éducatif du collège Louisa PAULIN de Réalmont en date du 06 mai 2025, sollicitant une subvention exceptionnelle pour un voyage éducatif à Paris du vendredi 20 juin 22h au dimanche 22 juin 8h ;

Considérant l'intérêt local que représente cette action pour 10 élèves du collège domiciliés à Réalmont ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Foyer Socio-éducatif du collège Louisa PAULIN de Réalmont, domicilié route de Roquecourbe à Réalmont, pour un voyage éducatif à Paris du vendredi 20 juin 22h au dimanche 22 juin 8h.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

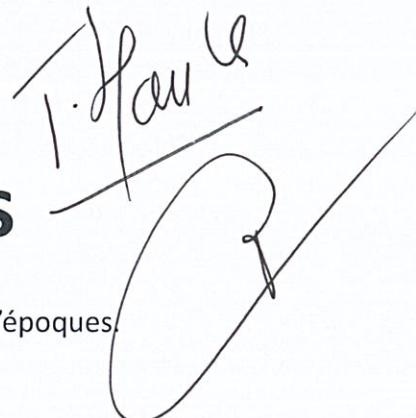
II – REPONSES AUX QUESTIONS

Pas de question écrite

Les membres du Conseil Municipal ont procédé à la constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2026.

Procédé retenu : un premier tirage a donné le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage a indiqué la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30



A handwritten signature consisting of the letters "T. Hau" above a large, roughly circular mark.

Pièces annexes

Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'Accueil des véhicules d'époques.